

## DECISION DU MAIRE N° 2025-01

### 1 – COMMANDE PUBLIQUE 1.1 – Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, l'offre de prix M.2025.00442 de LABEO MANCHE du 17/12/2024 d'un montant de 142,26€ H.T. (170,71€ TTC) ;

### DECIDE

#### Article 1er :

De Signer l'offre de prix M.2025.00442 de LABEO MANCHE pour les prélèvements et analyses faits à la cantine scolaire pour l'année 2025, d'un montant de 142,26€ H.T. (170,71€ TTC) ;

#### Article 2 :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 622 «Rémunérations d'intermédiaires et honoraires».

Fait à Saint-Germain/Ay,

Le 17 Janvier 2025,

Le Maire,

Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.